

Compte-rendu du Conseil Municipal du 3 février 2017

nb de conseillers présents : 5 ; nb de conseillers absents : 1 ; quorum :3 ; majorité absolue :3

- Mme Andrey soumet au conseil l'ensemble des dépenses dont le bien-fondé a été envisagé lors de séances précédentes, afin que des priorités soient définies pour le prochain budget ;

Sont votés à l'unanimité :

- la pose d'un point lumineux en amont de l'abribus (796 HT)
- la révision du montant du devis de l'entreprise Gorez concernant le cheminement PMR dans le cimetière (rappel : fait l'objet d'une demande de subvention DETR 2017- le devis n'a pas encore été signé) ; en effet, les Bâtiments de France souhaitent qu'il soit réalisé en béton désactivé comme la rampe devant la mairie et non en enrobés ; le surcoût de 675 € HT est donc approuvé à l'unanimité.

Pour mémoire, sur le budget 2017, a déjà été programmée la pose d'une main courante le long de la rampe PMR par l'ESAT de Belleville pour un montant de 2923 € TTC. Elle fait également partie du dossier de demande de subvention DETR 2017 mais son installation conditionnant l'utilisation de la rampe, le précédent conseil l'a votée et « engagée » sans attendre la réponse de la Préfecture pour la subvention (voir précédent compte-rendu)

Est adopté à la majorité (4 pour, 1 abstention):

- L'achat de nouveaux panneaux électoraux, imposé par la disparition des systèmes d'accrochage des anciens panneaux en bois le long de la cour de l'école, pour un montant de 600 € HT

Par ailleurs, le conseil approuve le principe de « provisionnement »

- de 10.000 € pour la 1^{ère} tranche du chemin de Beaufuy, qui n'a pas été réalisée en 2016 suite au report demandé par la commune de Voncq
- de 1000 € HT pour l'égagement et débroussaillage des voies et chemins par l'entreprise Mahaut

Les autres travaux et dépenses envisagés seront réexaminés lors de l'étude approfondie du budget

- Logement communal de la mairie : le Conseil décide de donner une suite favorable à la candidature reçue courant janvier ; le nouveau loyer est fixé à 395 € à l'unanimité
- Transfert de la Compétence PLU (plan local d'urbanisme) à la 2C2A : les modalités et conséquences de ce transfert sont expliquées et analysées en détail avec les impacts éventuels d'ici 2020, puis à partir de

2020, pour une commune comme Montgon qui est soumise au Règlement National d'Urbanisme. (Mme Andrey fait allusion au « bon résumé » qui se trouve dans le dernier n° de la revue de la 2C2A)

Ce transfert est adopté à la majorité : 2 pour, dont la maire qui a voix prépondérante, 2 contre et 1 abstention

- Règlement du Jardin du Souvenir : Mme Andrey présente la nouvelle version qui tient compte de l'évolution législative loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 qui interdit la conservation des cendres à domicile. Le règlement est disponible en mairie et consultable sur le site de la commune
- Convention de déneigement : son renouvellement, avec M. Aymeric Charbonnier est approuvé à l'unanimité
- Subvention à l'USA de Bairon et environs : bien qu'il n'y ait plus d'enfants de Montgon inscrits au club de football du Chesne, la subvention de 60 € est reconduite à la majorité (4 pour, 1 contre)
- Droit Individuel à la Formation des élus : Mme Andrey explique qu'un fonds, abondé par une nouvelle cotisation sur les indemnités de tous les élus actuels, a été instauré afin de permettre des actions de formation en direction des élus , qu'ils touchent ou non une indemnité ; l'AMDA, en particulier, association des Maires de France, section des Ardennes, est habilitée à dispenser ces formations ; Mme Andrey insiste sur le fait que la relève se prépare maintenant et tient toutes les informations à disposition des « jeunes élus »
- Domages communaux : la tempête du 13 janvier a déplacé plusieurs ardoises au lavoir et au presbytère , mais surtout a endommagé la planche de rive droite de la façade de l'église. L'assurance Maif a validé le devis de l'entreprise Wismiewski, et a déjà remboursé les frais qui vont être engagés (hors franchise évidemment).

Questions diverses :

La question de l'élagage des arbres qui surplombent la partie basse du cimetière a été abordée et va être approfondie.

Une porte intérieure standard de la salle des conseils, moulurée, avec dormants, en excellent état, a été remplacée pour permettre une ouverture plus large , conforme aux exigences pour les personnes à mobilité réduite, et peut donc être proposée à la vente à un particulier. Se renseigner auprès de la mairie pour une acquisition éventuelle.